

16 JAN. 2013

ARTICLE 3 :

La délibération du Conseil Général du 23 novembre 2012 ainsi que les présents arrêtés seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

En outre, une mention sera publiée dans les journaux ci-après désignés : L'ECHO LE REGIONAL et la GAZETTE.

Avis du dépôt de la délibération du Conseil général du 23 novembre 2012 et des plans sera donné par affichage, pendant une période d'au moins un mois, dans chaque mairie concernée.

Copie de la délibération créant les zones de préemption accompagnée des plans seront adressés au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Interdépartementale des Notaires et à l'Ordre des Avocats.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des présents arrêtés dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20/12/12



Arnaud BAZIN

ACTE N° 15 AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT

16 JAN. 2013

**ARRETE N°2012-ENV-38
PORTANT SUR LA CREATION DE DEUX ZONES DE PREEMPTION,
ESPACE NATUREL SENSIBLE D'INTERET LOCAL,
« LES BRÛLIS » à CHAUMONTEL et
LE « COTEAU DES CHARDONNETTES » à SARCELLES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 142.1 à L. 142.13 et R 142.8 à R 142.11,

Vu les délibérations du Conseil général du Val d'Oise n° 3-03 du 25 février 2000, n°3-03 du 22 mars 2002 et n° 3-05 du 14 mars 2003, instaurant les principes et objectifs de la politique Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chaumontel en date du 26 juin 2012,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Sarcelles en date du 31 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil général du Val d'Oise n° 3-28 du 23 novembre 2012, instaurant deux zones de préemption Espace Naturel Sensible d'intérêt local, l'une à Chaumontel et l'autre à Sarcelles,

ARTICLE PREMIER :

Il est créé deux zones de préemption Espace Naturel Sensible local :

- l'une située sur les franges Sud-Ouest du massif de Chantilly, occupant le Centre Est du territoire de Chaumontel. Cette zone couvre essentiellement des bois, prairies et jardins. Les parcelles concernées par le projet sont situées au lieu-dit « Les Brûlis », pour une surface d'environ 11,3 ha.

- l'autre située en limite Nord du territoire communal, en continuité directe avec la forêt d'Ecouen. Cette zone couvre essentiellement des bois, fourrés, jardins et friches située sur la commune de Sarcelles : « le Coteau des Chardonnettes ». Les parcelles concernées par le projet se trouvent aux lieux-dits suivants : « Les Coutures », « Les Gosserots », « Les Mobillets », « Les Jablines », « Les Plâtrières » et « La Raide Montagne », représentant au total une superficie de 22,3 ha.

Les zones de préemption sont représentées sur les plans de situation et sur les plans de délimitation. Ces plans sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La délibération du Conseil Général du 23 novembre 2012, ainsi que les présents arrêtés et les plans de situation et de délimitation seront tenus à la disposition du public :

- a) Respectivement à la mairie de Chaumontel pour « Les Brûlis » et à la mairie de Sarcelles pour « le coteau des Chardonnettes », aux heures d'ouverture respectives,
- b) Au Conseil général du Val d'Oise, Direction de l'Environnement et du Développement Durable, Hôtel du Département, 2 avenue du Parc à Cergy, du lundi au vendredi de chaque semaine, aux heures d'ouverture des bureaux (9h/17h30).